

Réf. : CH
Service Animation

Objet : Marche blanche - Réglementation du stationnement - Mesures temporaires.

Nous, Maire de la Ville de Leers,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et 2 et L 2213—1 et 2,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R. 417-10,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté portant délégations de signature du maire aux adjoints et aux conseillers municipaux
N°26-120 du 28 mars 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles afin de prévenir les accidents et d'assurer la sécurité publique pendant la marche blanche organisée le dimanche 27 septembre 2026 en hommage à Romane DACQMINE ;

ARRÊTONS

Article 1 : Le stationnement des véhicules sera interdit et considéré comme gênant sur la première partie du parking ainsi que la partie zone bleue de l'Esplanade Jules Deprat, rue Molière, du samedi 26 septembre 2026 à 14h00 au dimanche 27 septembre 2026 à 12h00.



Article 2 : Les dispositions ci-dessus énoncées seront rappelées par des panneaux réglementaires et d'information posés par les services municipaux.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

Article 4 : Madame la Directrice générale des services,
Monsieur le Commissaire divisionnaire de police, chef de la circonscription de Roubaix,
Monsieur le Chef de la police municipale mutualisée,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Président de la Métropole européenne de Lille,
Monsieur le Commandant du corps des sapeurs-pompiers de Lille,
Monsieur le Directeur d'Ilévia

Fait à Leers, le 24 septembre 2026

Pour le Maire,
Le conseiller délégué à la sécurité routière et
au stationnement,



Grégory FONTAINE